

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 30 mars 2022

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, NERISSON, LAURE et PREZELIN.

Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Mme AVRY à M. MARTIN et M. PRIETO à M. MALBRANT.

Absente : Madame DUPETY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Valentin DUPONT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à une erreur technique, les débats n'ont pu être enregistrés sur bande audio.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions

Décision n°2022-24

PREFECTURE d'INDRE ET LOIRE - Demande de subvention au titre de la DSIL 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour l'aménagement de cheminements doux le long de la Bédoire - Tranche ferme / tranche 1 - Montant sollicité : 114 723.82€, soit 20% du montant HT des travaux de la tranche ferme / tranche 1.

Décision n°2022-25

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE - Demande de subvention au titre du FDADDT 2022 pour la construction d'une passerelle aux abords de VODANUM - Montant sollicité : 46 225€ sur un total de 118 525€ HT, soit 39% du montant HT des travaux.

Décision n°2022-26

SOCIETE PROLIANS - Acquisition de matériels d'arrosage et branchement en eau potable pour les usagers du marché hebdomadaire Place de la Lanterne, pour un montant de 730.51€ TTC.

Décision n°2022-27

Société BENARD SAS - Travaux de réparation du lave-vaisselle du Multi-Accueil « La Terrasse », pour un montant de 647.38€ TTC → *Décision annulée par décision 2022-29 (achat d'un nouveau lave-vaisselle en lieu et place de la réparation).*

Décision n°2022-28

MAIGRET LOCATION - Location d'une nacelle pour une durée d'1 semaine afin d'effectuer des travaux d'entretien et d'égagage (nettoyage de toitures sur bâtiments communaux et égagages à divers endroits de la Commune), pour un montant de 879.12€ TTC.

Décision n°2022-29

DARTY - Acquisition d'un lave-vaisselle pour le Multi-Accueil « La Terrasse », pour un montant de 720€ TTC.

ADMINISTRATION GENERALE - Délibération n° 2022-09

**Adhésion au groupement de commandes pour le nettoyage de vêtements professionnels haute visibilité et autre équipant les personnels des Services Techniques de TMVL
Approbation de la convention constitutive**

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, présente le rapport suivant :

Plusieurs communes de la Métropole ainsi que TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant le nettoyage des vêtements professionnels haute visibilité et autre équipant les personnels des Services Techniques.

A cet effet, il appartient aux dites Communes et à TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs en nettoyage de vêtements professionnels haute visibilité et autre équipant les personnels des Services Techniques.

Il est proposé que TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement de commandes.

La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3-II,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre différentes Communes de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE et TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, pour le nettoyage des vêtements professionnels haute visibilité et autre équipant les personnels des Services Techniques.
- 2) **APPROUVE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe.
- 3) **PRECISE** que le coordonnateur du groupement de commandes est TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE et que la Commission d'Appel d'Offres est celle de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Adhésion au groupement de commandes pour le balayage mécanique sur la Commune
Approbation de la convention constitutive**

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2018-01 en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a adopté la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour le balayage mécanique.

La durée de la convention étant arrivée à échéance, TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE a saisi les Communes de la Métropole pour procéder à son renouvellement.

Les Communes de BALLAN-MIRE, CHAMBRAY-LES-TOURS, DRUYE, FONDETTES, LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, LA RICHE, METTRAY, NOTRE-DAME-D'OE, PARÇAY-MESLAY, ROCHECORBON, SAINT-AVERTIN, SAINT-CYR-SUR-LOIRE, SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY, SAINT-GENOUPH, SAINT-PIERRE-DES-CORPS, SAVONNIERES, VILLANDRY et TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la prestation de balayage mécanique sur leur territoire.

A cet effet, il appartient aux dites Communes et à TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs en balayage mécanique.

Il est proposé que TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement de commandes.

La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales. Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3-II,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2018,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 21 février 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les Communes de BALLAN-MIRE, CHAMBRAY-LES-TOURS, DRUYE, FONDETTES, LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, LA RICHE, METTRAY, NOTRE-DAME-D'OE, PARÇAY-MESLAY, ROCHECORBON, SAINT-AVERTIN, SAINT-CYR-SUR-LOIRE, SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY, SAINT-GENOUPH, SAINT-PIERRE-DES-CORPS, SAVONNIERES, VILLANDRY et TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, pour le balayage mécanique à différents endroits de la commune.
- 2) **APPROUVE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe.

- 3) **PRECISE** que le coordonnateur du groupement de commandes est TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE et que la Commission d'Appel d'Offres est celle de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération n° 2022-11

Budget communal - Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente le rapport suivant :

Le Compte de Gestion est établi par le Comptable Public, qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, après vérification de leur régularité formelle, et cela en application du principe de séparation de l'ordonnateur et du Comptable.

Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- un bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ;

Monsieur FULNEAU informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes, relative à l'exercice 2021, a été réalisée par Madame la Trésorière Principale de Joué les Tours.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'assurer que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, le montant de tous les titres de recettes émis et le montant de tous les paiements ordonnancés.

Le Conseil Municipal doit également s'assurer que le Trésorier Principal a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion fait ressortir :

1) Un solde d'exécution, résultats de l'exercice 2021 :

* Section d'Investissement	+ 623 396,64 €
* Section de Fonctionnement	+ 445 881,62 €

Rappel Résultat de clôture 2020 à reporter :

*Section Investissement :	- 1 153 551,14 €
*Section Fonctionnement :	+ 1 648 998,47 €

2) Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021:

* Section d'Investissement	- 530 154,50 €
* Section de Fonctionnement	+ 961 390,24 €
TOTAL	+ 431 235,74€

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 17 janvier 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
-
- 1) **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer le Compte de Gestion 2021 et tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération n° 2022-12

Budget communal - Vote du Compte Administratif 2021
--

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente le Compte Administratif 2021 de la Commune. Celui-ci a reçu un avis favorable de la Commission des Finances le 17 janvier 2022,

*** La SECTION DE FONCTIONNEMENT fait apparaître :**

- un solde d'exécution de	+ 445 881.62 €
- un excédent antérieur à reporter de	+ 515 508.62 €
D'où un résultat de clôture pour 2021 de	+ 961 390.24 €

*** La SECTION D'INVESTISSEMENT fait apparaître :**

- un solde d'exécution de	+ 623 396.64 €
- un résultat de clôture 2020 à reporter de	-1 153 551.14 €
D'où un résultat de clôture de	- 530 154.50 €

Compte tenu des restes à réaliser en :

- Recettes :	63 000.00 €
- Dépenses :	134 293.44 €

Le solde de Restes à Réaliser est de : - 71 293.44 €

D'où un solde d'Investissement à financer de : - 601 447.94 €

L'arrêt de ces comptes a été entériné par Madame la Trésorière Principale de Joué-les-Tours.

Monsieur le Maire doit se retirer de la séance, et conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président, Monsieur FULNEAU, qui demande de délibérer sur le Compte Administratif.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le « Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 approuvant le budget principal de l'exercice 2021,

Vu les décisions modificatives,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 17 janvier 2022,

Après avoir entendu le rapport de Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser.
- 2) **APPROUVE** le Compte Administratif de la Commune - 2021.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Budget communal - Affectation des résultats 2021

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, rappelle l'adoption du compte administratif 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021	A	445 881.62
Report à nouveau	B	515 508.62
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	A + B	961 390.24

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 530 154.50
Restes à réaliser en dépenses		134 293.44
Restes à réaliser en recettes		63 000.00
Solde des restes à réaliser	D	- 71 293.44
		-
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C + D	- 601 447.94

Monsieur FULNEAU propose, conformément à l'avis favorable de la commission finances, d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	601 447.94
2°) le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »		359 942.30

Vu le Compte administratif de l'exercice 2021 adopté le 30 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 17 janvier 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :
 - a. Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'Investissement, la somme de **601 447.94 €** (six cent un mille quatre-cent-quarante-sept euros quatre-vingt-quatorze centimes).
 - b. Au compte 002 de la section de fonctionnement la somme de **359 942.30 €** (trois cent cinquante-neuf mille neuf cent quarante-deux euros trente centimes).
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération n° 2022-14

Budget communal - Vote du budget 2022

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente le rapport suivant :

Un Budget Unique va être voté et présente les prévisions budgétaires des deux sections : Fonctionnement et Investissement.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à :

* Section Fonctionnement 3 633 848.72 € (trois millions six cent trente-trois mille huit cent quarante-huit euros et soixante-douze centimes),

* Section d'Investissement 2 597 938.16 € (deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent trente-huit euros et seize centimes) y compris les Restes à Réaliser de 2021

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Finances » en date du 15 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **VOTE** le budget unique 2022 de la Commune pour la Section de Fonctionnement, par chapitre et **ARRETE** la Section de Fonctionnement à 3 633 848.72 € (trois millions six cent trente-trois mille huit cent quarante-huit euros et soixante-douze centimes),
- 2) **VOTE** le budget unique 2022 de la Commune pour la Section Investissement, par opération et **ARRETE** la section Investissement à 2 597 938.16 € (deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent trente-huit euros et seize centimes) y compris les Restes à Réaliser de 2021.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Attribution des subventions aux associations et fixation des modalités - Année 2022
--

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Vu la délibération n° 2021-17 en date du 17 Février 2021 relative aux versements et avances de subventions allouées aux associations en 2021,

Vu la délibération n° 2021-60 en date du 23 juin 2021 relative au versement des subventions complémentaires aux associations pour l'année 2021,

Considérant la volonté de la Municipalité d'apporter son soutien financier aux associations rochecorbonnaises,

Considérant qu'il y a lieu de verser une avance de subventions aux associations pour leur apporter un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Vu l'avis de la Commission « Associations » en date du 24 février 2022,

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 15 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** le versement de subventions aux associations rochecorbonnaises, pour l'année 2022, comme suit :

Nom de l'Association	Subventions à verser en Avril 2022	Subventions à verser en Septembre 2022	Total des subventions (avances + complément)
MEDIATHEQUE	7 500 €	7 500 €	15 000 €
ORCHESTRE DE ROCHECORBON			
Orchestre d'Harmonie	4 500 €	4 500 €	9 000 €
Ecole de Musique	19 000 €	19 000 €	38 000 €
ASSOCIATION PARENTS ECOLE DE ROCHECORBON	500 €		500 €
USLV	1 200 €	1 200 €	2 400 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE ROCHECORBON			
répartition comme suit :	4 100€		4 100€
Administration générale	2 000 €		2 000 €
Gym	300 €		300 €
Judo	700 €		700 €
Course à Pied	500 €		500 €

Basket	300 €		300 €
Pétanque	300 €		300 €
CULTURE ET LOISIRS			
Association	9 250 €	9 250 €	18 500 €
Guichet unique	9 000 €	9 000 €	18 000 €
MAISON DES ROCHECORBONNAIS	500 €		500 €
CHORALE Sans Nom Cent Notes	1 500 €		1 500 €
COMITE D'ANIMATION DE ROCHECORBON	1 250 €	1 250 €	2 500 €
LA CRUE (Carnaval)	1 800 €		1 800 €
PHARE	300 €		300 €
UNC SOLDAT DE FRANCE	310 €		310 €
LA RABOUILLEUSE	1 000 €		1 000 €
TOTAL	61 710 €	51 700 €	113 410 €

- 2) **PRECISE** qu'une avance sur subvention est versée aux principales associations financées par la Commune. Le complément sera versé après le vote du montant définitif de l'aide financière octroyée par le Conseil Municipal de Juin 2022.
- 3) **DIT** que la dépense est inscrite au Budget 2022 - Article 6574.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES Délibération n° 2022-16

**Demande de fonds de concours de droit commun
auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Section d'investissement - Année 2022**

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Le versement d'un fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses Communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce montant ne doit pas dépasser 50% du montant des travaux restants à financer par la Commune.

Suivant les nouvelles dispositions du Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour demander l'obtention du fonds de concours, quel que soit le type de fonds de concours.

Considérant que le montant, au titre du fonds de concours de droit commun versé par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE en 2022, s'élève à 52 476 €,

Considérant l'opération d'aménagement de cheminements doux et notamment la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°1 des travaux,

Le plan de financement de l'opération « Aménagement de cheminements doux » est le suivant :

Mairie de Rochecorbon - création d'une voie de circulation douce le long de la Bédouire

Objet	Dépenses HT	Dépenses TTC	% Recettes HT	Recettes HT	Recette TTC
Tranche Ferme - Maîtrise d'Œuvre (AVP + PA)	11 000,00 €	13 200,00 €			
Total Eclairage sur projet	63 500,00 €	76 200,00 €			
Tranche 1 - Travaux	193 120,12 €	231 744,14 €			
Tranche 1 - option parking paysager 26 places	127 022,50 €	152 427,00 €			
Tranche 1 - option parking 14 places	54 416,75 €	65 300,10 €			
Tranche 1 - Maîtrise d'Œuvre	5 250,00 €	6 300,00 €			
Tranche 1 - relevés topo	780,00 €	936,00 €			
Tranche 1 - Frais divers (SPS, annonce, diag amiante)	3 805,89 €	4 567,07 €			
Tranche 2 - Travaux	146 654,25 €	175 985,10 €			
Tranche 2 - Maîtrise d'Œuvre	7 000,00 €	8 400,00 €			
Tranche 2 - relevés topo	1 975,00 €	2 370,00 €			
Tranche 2 - Frais divers (SPS, annonce, diag amiante)	1 556,29 €	1 867,55 €			
Tranche 3 - Travaux	326 177,50 €	391 413,00 €			
Tranche 3 - Maîtrise d'Œuvre	8 750,00 €	10 500,00 €			
Tranche 3 - relevés topo	2 930,00 €	3 516,00 €			
Tranche 3 - Frais divers (SPS, annonce, diag amiante)	3 378,58 €	4 054,29 €			
ETAT - DSIL 2022 - TF - TC1 travaux			12%	114 723,82 €	114 723,82 €
CD 37 - F2D 2022 - TF - TC1 travaux			6%	54 790,00 €	54 790,00 €
CD 37 - FDADDT 2021 - TF - TC1 Travaux			5%	50 000,00 €	50 000,00 €
TMVL FONDS DE CONCOURS CRST 20-26			25%	236 551,00 €	236 551,00 €
TMVL FONDS DE CONCOURS DROIT COMMUN 2022			5%	52 476,00 €	52 476,00 €
Autofinancement			47%	448 776,06 €	640 239,44 €
TOTAL	957 316,88 €	1 148 780,26 €	100%	957 316,88 €	1 148 780,26 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 V,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186,

Vu le Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE au titre du fonds de concours de droit commun pour l'année 2022, d'un montant de 52 476€, pour le financement de l'opération « Aménagement de cheminements doux ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Construction du Pôle culturel « Vodanum »
Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement**

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente le rapport suivant :

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminé, acquis ou réalisé par la Commune.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances :

Vu la délibération n° 2017-22 en date du 30 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la délibération n° 2018-34 en date du 03 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la délibération N° 2018/58 en date du 22 Mai 2018 portant sur l'avenant 1 de la maîtrise d'œuvre confié au studio d'Architecture B. Huet (mandataire du groupement),

Vu la délibération n°2018-84 en date du 25 septembre 2018, portant sur l'attribution des marchés pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la décision n° 2019-06 du 31 janvier 2019 portant sur l'attribution du marché assurance dommage ouvrage-RC maître d'ouvrage -TRC, à la compagnie d'assurance SMABTP située à Tours pour un montant de 28 004.09€ TTC,

Vu la délibération n° 2019-11 en date du 25 février 2019, portant sur l'attribution des marchés des lots 7 et 8,

Vu la délibération n° 2019-22 en date du 03 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, suite à l'attribution des marchés pour un montant total de 3 570 420€48,

Vu la délibération n° 2020-17 en date du 02 Mars 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 708 178.68 € T.T.C. (en tenant compte des avenants, de l'assurance et du montant inscrit pour le matériel scénique),

Vu la délibération n° 2021- 32 en date du 31 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 861 578.68 € TTC,

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient :

- D'ajuster l'autorisation de programme afin de la porter à 3 958 879.89 € (ce montant tient compte des avenants, de la prolongation de l'assurance et de l'aménagement et équipement intérieur)
- Qu'une partie des subventions attribuées pour l'opération soit versé en 2022.
- De modifier la répartition des crédits de paiements (CP) comme suit :

Révision : AP/CP n° 17-01 : Construction du Pôle associatif et culturel

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022 avec les RAR	TOTAL TTC
Crédits de paiement prévisionnels	72 122.64	249 763.14	1 553 211.54	1 428 515.10	513 038.47	105 589.14	3 967 167,82
Recettes prévisionnelles							
Autofinancement	72 122.64	124 525.14	431 897.93	241 750.71	133 743.47	-62 894, 86	821 732,82
Subventions		125 238.00	421 313.61	886 764.39	379 295.00	168 484	2 145 435
Emprunt			700 000.00	300 000.00	0	0	1 000 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'ajustement des Crédits de Paiements de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative à la construction du Pôle culturel « VODANUM ».

Plan d'adressage de la Commune
Ajustement de la durée de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente le rapport suivant :

Les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Considérant que ce projet est une aide à la dénomination et à la numérotation des voies pour les rues et lieux-dits qui en sont dépourvus,

Vu la délibération n° 2019-39 en date du 13 Mai 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la réalisation d'un plan d'adressage de la Commune comme suit :

Exercice	2019	2020	2021	TOTAL T.T.C
Crédits de paiement prévisionnels	4350.00€	0€	0€	4 350.00€
Recettes prévisionnelles				
- Subventions	0€	0€	0€	0€
- Autofinancement/emprunt	4 350.00€	0€	0€	4 350.00€

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances :

Vu la délibération N° 2020-61 en date du 17 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la réalisation d'un plan d'adressage de la Commune,

Vu la décision N° 2021-01 en date du 06 janvier 2021, portant sur l'avenant n° 1 au contrat d'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux,

Vu la décision N° 2021-81 en date du 23 décembre 2021, portant sur l'avenant n° 2 au contrat d'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux,

Vu la décision N° 2022-15 en date du 31 janvier 2022, portant sur l'avenant n° 3 au contrat d'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux,

Vu la délibération n° 2021-33 en date du 31 mars 2021, portant sur l'ajustement de l'Autorisation de Programme / crédits de paiement,

Considérant qu'il convient de décaler l'autorisation de programme / crédits de paiement sur sa durée :

Autorisation de programme Etudes 19-01 - Audit Conseil de fiabilisation des adresses dans la Commune

Exercice	2019	2020	2021	2022	TOTAL T.T.C
Crédits de paiement prévisionnels	0€	0€	0€	4 350.00€	4 350.00€
Recettes prévisionnelles					
- Subventions	0 €	0€			0€
- Autofinancement/emprunt	0 €	0€	0€	4 350.00€	4 350.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'ajustement de la durée de l'Autorisation de Programme et des crédits de paiements présentée ci-dessus relative à la réalisation d'un plan d'adressage de la Commune.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES -Délibération n° 2022-19

Travaux Restauration La Lanterne Ouverture d'une l'autorisation de programme et des crédits de paiement
--

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente le rapport suivant :

Les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Considérant le souhait de la commune de réaliser des travaux de restauration de la « Lanterne » :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances :

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Considérant l'estimation des travaux s'élevant à 261 915 € T.T.C,

Considérant que les travaux feront l'objet d'un marché à procédure adaptée,

Vu le caractère pluriannuel de cette opération,

Autorisation de programme 22-03 - Travaux Restauration La Lanterne

Mairie de Rochecorbon - LA LANTERNE - restauration générale				
Objet	TOTAL TTC	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Travaux - Programme général des travaux	237 000,00 €	11 850,00 €	225 150,00 €	
Maitrise d'Œuvre - Travaux	20 145,00 €	1 007,25 €	19 137,75 €	
SPS	2 400,00 €	120,00 €	2 280,00 €	
Frais divers (publication, etc.)	2 370,00 €	118,50 €	2 251,50 €	
TOTAL DEPENSES TTC	261 915,00 €	13 095,75 €	248 819,25 €	0,00 €
DRAC - programme général des travaux	109 131,25 €		32 739,38 €	76 391,88 €
ETAT - DETR 2023	54 565,63 €		16 369,69 €	38 195,94 €
Fondation du patrimoine - souscription publique	21 826,25 €		1 091,31 €	20 734,94 €
Autofinancement	76 391,88 €	13 095,75 €	198 618,88 €	-135 322,75 €
TOTAL RECETTES TTC	261 915,00 €	13 095,75 €	248 819,25 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOpte** le principe du recours aux systèmes des autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion pluri annuelle des investissements projetés par la Collectivité.
- 2) **APPROUVE** l'opération ci-dessus ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme et des crédits de paiements présentée ci-dessus relative aux travaux de restauration de la Lanterne.
- 3) **NOTE** que cette autorisation de programme fait l'objet d'un vote par opération individualisée dans le budget.

Réhabilitation Bâtiment La Terrasse

Ouverture d'une l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente le rapport suivant :

Les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Considérant la nécessité de réhabiliter le bâtiment « La Terrasse », structure d'accueil dédiée à la petite-enfance, dont la nature des travaux et du financement s'établit comme suit :

Mairie de Rochecorbon - Réhabilitation Bâtiment La Terrasse	TOTAL TTC	BP 2022	BP 2023
Objet			
Etude Thermique	2 265,60 €	2 265,60 €	
TRAVAUX - rénovation thermique - scénario classe A	231 120,00 €	23 112,00 €	208 008,00 €
TRAVAUX - mise aux normes sécurité incendie bâtiment	12 000,00 €	1 200,00 €	10 800,00 €
TRAVAUX - confort agents / amélioration de l'usage	21 600,00 €	2 160,00 €	19 440,00 €
TRAVAUX - fournitures couches et repas	2 400,00 €	240,00 €	2 160,00 €
Maîtrise d'Œuvre	22 705,20 €	2 270,52 €	20 434,68 €
Coordonnateur SPS	3 600,00 €	360,00 €	3 240,00 €
Frais divers (1% montant travaux)	2 647,20 €	264,72 €	2 382,48 €
TRAVAUX - amélioration sécurité incendie	8 072,40 €	807,24 €	7 265,16 €
TOTAL DEPENSES TTC	306 410,40 €	32 680,08 €	273 730,32 €
CAF	204 273,60 €	10 213,68 €	194 059,92 €
Autofinancement	102 136,80 €	22 466,40 €	79 670,40 €
TOTAL RECETTES TTC	306 410,40 €	32 680,08 €	273 730,32 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances :

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu les travaux de réhabilitation du bâtiment « La Terrasse » à assurer en termes d'économie d'énergie et de mise en conformité,

Considérant que le montant estimatif des travaux s'élève à 254 220 € HT, soit 305 065 € T.T.C.,

Considérant que ces travaux feront l'objet d'un marché à procédure adaptée,

Vu le caractère pluriannuel de cette opération,

Autorisation de programme 22-01 - Réhabilitation Bâtiment La Terrasse

Exercice	2022	2023	TOTAL T.T.C
Crédits de paiement prévisionnels	32 680,08 €	273 730,32€	306 410,40 €
Recettes prévisionnelles	32 680,08 €	273 730,32€	306 410,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOpte** le principe du recours aux systèmes des autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion pluri annuelle des investissements projetés par la Collectivité.
- 2) **APPROUVE** l'opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme et des crédits de paiements présentée ci-dessus relative à la réhabilitation du Bâtiment « La Terrasse ».
- 3) **NOTE** que cette autorisation de programme fait l'objet d'un vote par opération individualisée dans le budget.

FINANCES - Délibération N ° 2022-21

Création d'une passerelle Ajustement d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement
--

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente le rapport suivant :

Une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 concernant la création d'une passerelle située aux abords de VODANUM.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster l'AP/CP comme suit afin de la porter à 142 230 € :

Exercice	2021	2022	TOTAL T.T.C
Crédits de paiement prévisionnels	0 €	142 230.00€	142 230.00€
Recettes prévisionnelles			
- Subventions (en cours de demande)	0€	94 975.00€	94 975.00€
- Autofinancement/emprunt	0 €	47 255.00€	47 255.00€
TOTAL		142 230.00€	142 230.00€

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Vu la délibération n° 2021-48 en date du 31 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la création d'une passerelle aux abords de VODANUM

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1)APPROUVE l'ajustement des Crédits de Paiements présentée ci-dessus relative à la création d'une passerelle située aux abords de VODANUM.

2)AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération N ° 2022-22

**« Aménagement de cheminement doux le long de la Bédouire »
Révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement n°21-02**

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente le rapport suivant :

La délibération du Conseil Municipal n°2021-97 en date du 25 octobre 2021 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme (n°21-02) pour l'opération « Aménagement de cheminement doux le long de la Bédouire ».

Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les quatre années d'exercices prévisionnels de l'opération (2021-2024).

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Une fois la délibération exécutoire, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération « Aménagement de cheminement doux le long de la Bédoire » de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet :

Révision n°2 :
AP/CP n° 21-02 : Aménagement de cheminement doux le long de la Bédoire

Mairie de Rochecorbon - création d'une voie de circulation douce le long de la Bédoire		MAJ le 14/02/2022				
	TOTAL	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Tranche Ferme - Maîtrise d'Œuvre (AVP + PA)	13 200,00 €	13 200,00 €				
Total Eclairage sur projet	76 200,00 €		76 200,00 €			
Tranche 1 - Travaux	231 744,14 €		231 744,14 €			
Tranche 1 - option parking paysager 26 places	152 427,00 €			152 427,00 €		
Tranche 1 - option parking 14 places	65 300,10 €			65 300,10 €		
Tranche 1 Maîtrise d'Œuvre	6 300,00 €		6 300,00 €			
Tranche 1 - relevés topo	936,00 €		936,00 €			
Tranche 1 - Frais divers (SPS, annonce, diag amiante)	4 567,07 €		4 567,07 €			
	TOTAL	13 200,00 €	319 747,22 €	217 727,10 €	0,00 €	0,00 €
Tranche 2 - Travaux	175 985,10 €		8 799,26 €	167 185,85 €		
Tranche 2 - option chemin alternatif - terrains de football						
Tranche 2 Maîtrise d'Œuvre	8 400,00 €		420,00 €	7 980,00 €		
Tranche 2 - relevés topo	2 370,00 €		118,50 €	2 251,50 €		
Tranche 2 - Frais divers (SPS, annonce, diag amiante)	1 867,55 €		93,38 €	1 774,17 €		
	TOTAL		9 431,13 €	179 191,52 €	0,00 €	0,00 €
Tranche 3 - Travaux	391 413,00 €			19 570,65 €	371 842,35 €	
Tranche 3 Maîtrise d'Œuvre	10 500,00 €			525,00 €	9 975,00 €	
Tranche 3 - relevés topo	3 516,00 €			175,80 €	3 340,20 €	
Tranche 3 - Frais divers (SPS, annonce, diag amiante)	4 054,29 €			202,71 €	3 851,58 €	
	TOTAL			20 474,16 €	389 009,13 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES TTC	1 148 780,26 €	13 200,00 €	329 178,35 €	417 392,78 €	389 009,13 €	0,00 €
ETAT - DSIL 2022 - TF - TC1 travaux	114 723,82 €		114 723,82 €			
CD 37 - F2D 2022 - TF - TC1 travaux	54 790,00 €		54 790,00 €			
CD 37 - FDADDT 2021 - TF - TC1 Travaux	50 000,00 €		50 000,00 €			
TMVL - Fonds de Concours de Droit Commun	52 476,00 €		52 476,00 €			
TMVL - Fonds de Concours Transition Ecologique	5 000,00 €		5 000,00 €			
TMVL - Fonds de Concours ex-CRST 2020-2026	236 551,00 €			70 965,30 €	165 585,70 €	
Autofinancement	635 239,44 €	13 200,00 €	52 188,53 €	346 427,48 €	223 423,43 €	
TOTAL RECETTES TTC	1 148 780,26 €	13 200,00 €	329 178,35 €	417 392,78 €	389 009,13 €	0,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances :

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2021-97 en date du 25 octobre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour l'Aménagement de cheminement doux le long de la Bédoire,

Compte tenu de l'avant-projet détaillé, il convient de :

- Réviser l'autorisation de programme afin de la porter à 1 148 780.26 €
- Modifier la répartition des crédits de paiements (CP) comme suit :

Révision n° 1 de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement n°21-02 Aménagement de cheminement doux le long de la Bédoire

Exercice	2021	2022	2023	2024	TOTAL TTC
Crédits de paiement prévisionnels	13 200 €	329 178,35€	417 392.78€	389 009.13 €	1 148 780.26 €
Recettes prévisionnelles	13 200 €	329 178,35€	417 392.78€	389 009.13 €	1 148 780.26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **APPROUVE** la révision et l'ajustement des Crédits de Paiements de l'Autorisation de Programme 21-02 présentés ci-dessus relatives à l'Aménagement de cheminement doux le long de la Bédoire.

2) **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

FINANCES -Délibération n° 2022-23

Travaux Restauration Chapelle Saint-Georges Ouverture d'une l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente le rapport suivant :

Les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Considérant le souhait de la commune de réaliser des travaux de restauration de la « Chapelle Saint-Georges » :

Considérant l'estimation des travaux de restauration de la Chapelle Saint-Georges s'élevant à 346 361 € T.T.C.,

Considérant que ces travaux feront l'objet d'un marché à procédure adaptée,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances :

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Vu le caractère pluriannuel de cette opération,

Autorisation de programme 22-02 - Travaux Restauration Chapelle Saint-Georges

Mairie de Rochecorbon -CHAPELLE SAINT-GEORGES - Restauration globale	TOTAL TTC	BP2022	BP2023	BP 2024
TRAVAUX Restauration Vitrail du Chevet (travaux / SPS / MO / frais divers)	16 401 €	16 401 €		
TRAVAUX Programme général de travaux (travaux / SPS / MO / frais divers)	329 960 €	16 498 €	313 462 €	
TOTAL DEPENSES TTC	346 361 €	32 899 €	313 462 €	0 €
DRAC	144 317 €	0 €	43 295 €	101 022 €
ETAT - DETR 2023	72 159 €		21 648 €	50 511 €
Subvention Association - restauration du vitrail	13 667 €	13 667 €		
Fondation du Patrimoine - souscription publique	12 997 €			12 997 €
Autofinancement	103 221 €	19 232 €	248 520 €	-164 530 €
TOTAL RECETTES TTC	346 361 €	32 899 €	313 462 €	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOPTE** le principe du recours aux systèmes des autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion pluri annuelle des investissements projetés par la Collectivité.
- 2) **APPROUVE** l'opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme et des crédits de paiements présentée ci-dessus relative aux travaux de restauration de la Chapelle Saint-Georges.
- 3) **NOTE** que cette autorisation de programme fait l'objet d'un vote par opération individualisée dans le budget.

Acquisition des parcelles AV n° 1402, 1405, 511 et 512 situées Rue Vaufoynard

Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

La Commune souhaite mettre en valeur le sentier rural n°65 situé rue Vaufoynard.

Par courriel en date du 24 février 2022, la Mairie a proposé à M. BRANCO-SIMOES, d'acquérir les parcelles AV n°1402, 1405 au prix de 8,50 euros le m² et 1,00 euro le m² pour les parcelles AV n° 511 et 512, soit un montant total de 4 074,00 euros.

Par courriel reçu le 13 mars 2022 en mairie, Monsieur BRANCO-SIMOES a donné son accord pour la vente des parcelles section AV n°1402, 1405, 511 et 512.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu le courrier de la Mairie en date du 24 février 2022,

Vu le courriel de Monsieur BRANCO-SIMOES reçu le 13 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AV n° 1402, 1405, 511 et 512 situées sur la commune de Rochecorbon, rue Vaufoynard, d'une superficie totale de 2 154 m², pour un montant total de 4 074,00 euros TTC, appartenant à Monsieur Antonio BRANCO-SIMOES.
- 2) **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître Stéphane TOURAINE, notaire à Rochecorbon.
- 3) **STIPULE** que les frais d'acte et d'enregistrement notamment auprès du service des hypothèques seront supportés par la Mairie de Rochecorbon.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Acquisition des parcelles AT 285-286-928 situées Bords de Bédoire

Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

La Commune souhaite aménager des cheminements doux le long de la Bédoire et depuis plusieurs années, a acquis plusieurs parcelles situées sur le tracé des futurs cheminements doux.

Monsieur RIOT rappelle que la commune s'est portée acquéreur de la parcelle AT929, sur laquelle est projeté un parking paysager, le long de la rue des Fontenelles.

En complément de cette parcelle, la Commune souhaite acquérir les parcelles suivantes, appartenant à Monsieur et Madame EVRARD :

- La parcelle AT928, sur laquelle sera aménagé le chemin d'accès au parking situé AT929 ;
- Les parcelles AT 285 et 286, qui seront affectées à un usage qui reste à définir.

Par courrier en date du 3 mars 2022, M et Mme EVRARD ont donné leur accord pour vendre la parcelle AT928 à 9 €/m², soit 2 340 € pour 260m² de parcelle.

Par courrier en date du 28 mars 2020, M. et Mme EVRARD ont donné leur accord pour vendre les parcelles AT285 et AT286, dont l'usage reste à définir à 9 €/m², soit 13 221€ TTC pour une superficie totale de 1469m² (691 m² pour AT285 et 778 m² pour AT286).

Pour les parcelles AT285 et AT286, M et Mme EVRARD ont demandé à pouvoir garder l'usage du terrain, dans des conditions qui restent à définir.

Après en entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu le courrier de la Mairie en date du 23 février 2022,

Vu le courrier de Monsieur et Madame EVRARD reçu le 3 mars 2022 concernant la parcelle AT928,

Vu le courrier de Monsieur et Madame EVRARD reçu le 29 mars 2022 concernant les parcelles AT285 et AT 286,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT 928 située sur la Commune de ROCHECORBON, pour une superficie totale de 261m² pour un montant total de 2340 € TTC, appartenant à Monsieur et Madame EVRARD.
- 2) **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AT 285 et 286 situées sur la Commune de ROCHECORBON, pour une superficie totale de 1469m² pour un montant total de 13 221€ TTC, appartenant à Monsieur et Madame EVRARD.
- 3) **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître Stéphane TOURAINE, notaire à ROCHECORBON.
- 4) **STIPULE** que les frais d'acte et d'enregistrement notamment auprès du service des hypothèques seront supportés par la Mairie de Rochecorbon.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier

**Comité Consultatif Associatif - Modification de la composition
et adoption de la charte de partenariat**

Monsieur Lionel PINAULT, Conseiller Municipal Délégué en charge de la vie associative, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2020-115 en date du 18 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la composition du Comité Consultatif Associatif et la charte de partenariat entre les associations rochecorbonnaises et la Commune de ROCHECORBON.

Par délibération n° 2021-86 en date du 25 octobre 2021, le Conseil Municipal a modifié la composition des commissions municipales,

Par délibération n° 2021-117 en date du 08 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au réseau d'appui à la vie associative locale « Guid'asso » et la signature de la charte du réseau par Monsieur le Maire,

Considérant le souhait de l'association « LE VERGER » de faire partie intégrante du Comité Consultatif Associatif,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT, Conseiller Municipal Délégué en charge de la vie associative :

Vu la délibération n° 2020-115 en date du 18 novembre 2020,

Vu la charte de partenariat entre les associations rochecorbonnaises et la Commune de ROCHECORBON, signée le 27 novembre 2020,

Vu la délibération n° 2021-86 en date du 25 octobre 2021,

Vu la délibération n° 2021-117 en date du 08 décembre 2021,

Vu la convention de labellisation, par laquelle la Commune devient prescripteur du réseau « Guid'asso »,

Vu la demande de l'association « LE VERGER » pour intégrer le Comité Consultatif Associatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ABROGE** la délibération n° 2020-115 en date du 18 novembre 2020.
- 2) **APPROUVE** la composition du Comité Consultatif Associatif, comme suit :

- Membres élus de la Commission « Association » :
 - Madame Sophie HUBERT
 - Madame Christine ROBÉ
 - Monsieur Richard MARTIN
 - Monsieur Lionel PINAULT
 - Monsieur Marc THIRY
 - Madame Anne-Sophie LAURE
 - Monsieur Miguel PRIETO

- Mesdames et Messieurs les Présidents des associations suivantes (par ordre alphabétique) :
 - AMR (Association des Marcheurs de Rochecorbon)
 - APE (Association des Parents d'Elèves)
 - ASR (Association Sportive de ROCHECORBON)
 - ASR - Section Basket
 - ASR - Section Capoeira
 - ASR - Section CAP (Course à Pied)
 - ASR - Section Football
 - ASR - Section Gymnastique volontaire
 - ASR - Section Judo
 - ASR - Section Pétañque
 - ASR - Section Shujinkan - Aïkido
 - ASR - Section Tennis
 - CAR (Comité d'Animation de Rochecorbon)
 - Chorale Sans Nom Cent Notes
 - Culture & Loisirs
 - Comité de Jumelage
 - Décalcophonie
 - La Crue
 - La Rabouilleuse Ecole de Loire
 - Les Amis de la Chapelle Saint-Georges
 - Les Chevals de Bataille
 - Le Verger
 - Loire en Bateaux
 - Maison des Rochecorbonnais
 - Médiathèque Marcel GIRARD
 - PHARE (Patrimoine et Histoire de Rochecorbon et de ses Environs)
 - Orchestre de ROCHECORBON
 - Syndicat de Chasse
 - Union des Combattants et Soldats de France - Section Rochecorbon

3) **APPROUVE** la charte de partenariat actualisée ci-annexée.

4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Adoption de la convention d'objectifs et de moyens
entre la commune et l'association « Orchestre de Rochecorbon » pour l'année 2022**

Monsieur PINAULT Lionel, Conseiller Municipal Délégué en charge de la vie associative présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités auprès de la population rochecorbonnaise, la Commune réalise et assure la maintenance d'équipements existant qu'elle met à disposition des associations pour leur permettre de mener les différentes actions de leur projet de développement.

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, impose la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens ; cette obligation s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€.

Il convient donc d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et les associations concernées, afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien, notamment en termes de gestion financière. Cette convention fixera le montant et les modalités de versement de ladite subvention.

L'association « Orchestre de Rochecorbon » contribue aux actions municipales, à l'animation de la ville et à son rayonnement à travers les activités de l'école de musique et de l'Orchestre d'Harmonie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT, Conseiller municipal délégué en charge de la vie associative :

Vu la délibération n°2021-20, adoptant la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association « Ensemble musical Sainte-Cécile » pour l'année 2021,

Vu la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Commune et l'association signée en date du 12 mars 2021,

Vu les statuts de l'association en date du 21 mars 2021 modifiant le nom de l'association « Ensemble Musical Sainte-Cécile » par « Orchestre de Rochecorbon »,

Considérant que la convention d'objectifs se traduit par une convention financière qui définit chaque année les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement versée par la Commune ainsi que les modalités de mise à disposition des locaux pour leurs activités,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour l'année 2022,

Considérant que les équipements municipaux mis à disposition permettent à l'association de mener à bien ses diverses activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOPTE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association « Orchestre de Rochecorbon » ainsi que son annexe pour l'année 2022.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Adoption de la convention d'objectifs et de moyens
entre la Commune et l'association CULTURE & LOISIRS pour l'année 2022**

Monsieur Lionel PINAULT, Conseiller municipal délégué en charge de la vie associative, présente le rapport suivant :

La Commune de Rochecorbon conduit sur son territoire une politique socioculturelle privilégiant l'accès de tous aux loisirs, facilitant l'acquisition des savoirs et favorisant l'épanouissement de l'individu.

L'Association CULTURE & LOISIRS fait partie du tissu associatif local avec lequel des relations fortes sont existantes dans l'intérêt de tous et des jeunes en particulier. Cette association est un lieu d'accueil pour tous, elle a pour but de favoriser la participation des habitants et renforcer les liens sociaux, familiaux, intergénérationnels et territoriaux des habitants. Elle permet aux enfants et aux jeunes de grandir et de s'épanouir ensemble.

Dans ce cadre, la Commune de Rochecorbon apporte son soutien financier aux activités développées par l'association. La Commune assure la maintenance d'équipements qu'elle met à disposition des associations pour leur permettre de mener différentes actions.

La convention existante est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Il convient donc d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et les associations concernées, afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien. Elle vise à fixer le cadre du partenariat et ses conditions d'application.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT, Conseiller municipal délégué en charge de la vie associative :

Vu la délibération n° 2021-21 du 17 février 2021, adoptant la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association CULTURE & LOISIRS pour l'année 2021,

Vu la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Commune et l'association CULTURE & LOISIRS, signée en date du 12 mars 2021,

Considérant que la convention d'objectifs se traduit par une convention financière qui définit chaque année les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement versée par la Commune ainsi que les modalités de mise à disposition des locaux pour leurs activités,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention pour l'année 2022,

Considérant que les équipements municipaux dont la liste est jointe en annexe, sont mis à disposition de l'association pour mener à bien les diverses activités de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOPTÉ** la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association CULTURE & LOISIRS, ainsi que son annexe, pour l'année 2022.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**Adoption de la convention d'objectifs et de moyens pour le guichet unique
entre la Commune et l'association CULTURE & LOISIRS pour l'année 2022**

Monsieur Lionel PINAULT, Conseiller municipal délégué en charge de la vie associative, présente le rapport suivant :

Depuis 2017, l'association CULTURE & LOISIRS gère le guichet unique, qui permet de simplifier les démarches des associations rochecorbonnaises. Une convention, précisant le montant de la subvention allouée pour le fonctionnement du guichet unique, est adoptée chaque année.

Monsieur PINAULT rappelle que le guichet unique est hébergé au pôle Vodanum rue des Clouet.

Considérant que la convention d'objectifs se traduit par une convention financière qui définit chaque année les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement versée par la Commune ainsi que les modalités de mise à disposition des locaux pour leurs activités,

Le Conseil Municipal a adopté la convention pour le guichet unique avec l'association CULTURE & LOISIRS, pour l'année 2021, par délibération n° 2021-22 du 17 février 2021.

Celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 ; Il convient donc de renouveler la convention pour l'année 2022.

Considérant que les équipements municipaux dont la liste est jointe en annexe, sont mis à disposition de l'association pour mener à bien les diverses activités de l'association.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT, Conseiller municipal délégué en charge de la vie associative,

Vu la délibération n° 2021-22 du 17 février 2021, adoptant la convention pour le guichet unique entre la Commune et l'association CULTURE & LOISIRS pour l'année 2021,

Vu la convention passée entre la Commune et l'association CULTURE & LOISIRS, pour le guichet unique, signée en date du 12 mars 2021 pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOpte** la convention entre la Commune et l'association CULTURE & LOISIRS pour le guichet unique, ainsi que son annexe, pour l'année 2022.
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Règlement Concours photographie organisé par la ville de Rochecorbon

Madame Martine GARRIGUE, Adjoint au Maire en charge des affaires culturelles, présente le rapport suivant :

La Commune de ROCHECORBON organise un concours photos pour permettre à tous, enfant ou adulte, de donner sa vision de son lieu de vie. Il peut s'agir d'un lieu, d'un événement, de tout ce qui peut définir notre Commune à travers l'œil du photographe amateur.

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous.

Sont exclus les photographes professionnels. La seule obligation est que les photos soient prises sur le territoire de la Commune.

Les photos sélectionnées par le jury du concours seront utilisées sur les supports de communication de la Commune (Bulletin municipal La Lanterne, plan de ville, page Facebook, compte Instagram) et exposées dans le hall du Pôle associatif et culturel Vodanum.

Considérant la nécessité d'adopter un règlement pour régir le concours photos,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine GARRIGUE, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOpte** le Règlement Concours photographie organisé par la ville de ROCHECORBON.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES - - Délibération n° 2022-31

Convention d'accueil en résidence d'artistes-auteurs dans le cadre d'une résidence de création, de recherche ou d'expérimentation
--

Madame Martine GARRIGUE, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, présente le rapport suivant :

La Commune de ROCHECORBON souhaite s'engager dans un travail d'accompagnement des artistes. Dans ce cadre, la Commune envisage d'accueillir en résidence des artistes-auteurs.

Les résidences artistiques permettent ainsi à la fois de soutenir les artistes-auteurs en leur donnant des moyens de création (temps, lieu) et aux publics d'être en contact avec des artistes-auteurs dans leur quotidien.

Cette convention a pour objet de définir la mise en place et l'organisation de la résidence d'artistes-auteurs sur le Pôle associatif et culturel Vodanum.

Après avoir entendu le rapport de Madame GARRIGUE, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOpte** la convention d'accueil en résidence d'artistes-auteurs dans le cadre d'une résidence de création, de recherche ou d'expérimentation.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Règlement du concours des maisons et balcons fleuris

Monsieur LELIEVRE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le fleurissement participe à l'image de la Commune et constitue un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie et un attrait supplémentaire pour les visiteurs et touristes.

La Municipalité souhaite remettre en œuvre le concours des maisons et balcons fleuris.

Par délibération n°2014-56 en date du 19 Mai 2014, le Conseil Municipal a adopté un règlement du concours des maisons et balcons fleuris,

Par délibération n° 2016-11 en date du 08 Mars 2016, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 1 au règlement du concours des maisons et balcons fleuris,

Par délibération n° 2017-81 en date du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 2 au règlement du concours des maisons et balcons fleuris,

Des modifications sont à apporter depuis la dernière version du règlement du concours des maisons et balcons fleuris : les dates d'inscription, la date de passage du jury, le lieu de remise des prix.

Après en avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent LELIEVRE, Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2014-56 du 19 Mai 2014 portant approbation du règlement du concours des maisons et balcons fleuris,

Vu la délibération n° 2016-11 du 08 Mars 2016, approuvant l'avenant n° 1 au règlement du concours des maisons et balcons fleuris,

Vu la délibération n° 2017-81 du 18 septembre 2017, approuvant l'avenant n° 2 au règlement du concours des maisons et balcons fleuris,

Considérant que des modifications doivent être apportées au règlement en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOPTE** le nouveau règlement du concours des maisons et balcons fleuris qui remplace celui adopté le 18 Septembre 2017.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

INFORMATIONS

- 1- Prochaine séance du Conseil Municipal **le 27 avril 2022** - 20h30.
- 2- Cérémonie de citoyenneté pour la remise des 1ères cartes d'électeurs : **Le 02 avril** - 10h00 à 11h00 - Salle du Conseil Municipal.
- 3- Installation du Conseil Municipal des Jeunes : **Le 02 avril** - 11h00 à 12h00 - Salle du Conseil Municipal.
- 4- Elections :

Elections présidentielles : **10 et 24 avril** - gymnase.

Elections législatives : **12 et 19 juin** - gymnase.

- 5- Collecte de sang par l'EFS **le 11 avril** - de 15h à 19h - Salle des fêtes.
- 6- Programmation culturelle
 - **Le 02 avril** - 20h30 - Vodanum - Théâtre humour avec la Part égale de la D'Âme de Compagnie
 - **Le 07 avril** - 17h30 - Vodanum - Spectacle jeune public « Jasmine ou le mélange des mondes » par la Compagnie du Piaf

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.